

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Accueil du Public de 8h30 à 11h45 (tous les jours)
tél 03.87.36.60.98 - 14h à 16h sauf mercredi

COFIGEST

15 RUE DE LA FERME SAINT LADRE
57155 MARLY

V/REF :

N/REF : 87 B 469 / 2013-A-677

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 24/12/2012,

Procès-verbal d'assemblée en date du 31/07/2012
- Changement(s) de gérant(s)

Concernant la société

A VOTRE SERVICE
Société à responsabilité limitée
50 route de Flévy
57365 Ennery

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-677 le 24/12/2012

R.C.S. METZ TI 342 405 958 (87 B 469)

Fait à METZ le 24/12/2012,

LE GREFFIER



A VOTRE SERVICE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 €uros
Siège social : 50, route de Fleivy
57365 ENNERY
RCS METZ 342.405.958.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2012

L'an deux mille douze,
Le trente et un juillet à dix huit heures,

Les associés de A VOTRE SERVICE, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €uros, divisé en 100 parts de 76,22 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 50, route de Fleivy 57365 ENNERY, sur convocation de Monsieur Yannick DECKER.

Sont présents :

Monsieur Yannick DECKER, propriétaire de	50 parts sociales
Succession de Monsieur DECKER Christian, propriétaire de	50 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick DECKER, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Christian DECKER, décédé,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de Monsieur Yannick DECKER,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de Monsieur Yannick DECKER.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Christian DECKER survenu le 2 Juillet 2012 et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Yannick DECKER,
demeurant : 10, rue Principale 57640 MANCY,
pour une durée indéterminée.

Monsieur Yannick DECKER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yannick DECKER déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que Monsieur Yannick DECKER exerce dans la Société une fonction salariée de Chef de Chantier depuis le 19/09/1995 et que les conditions du cumul de ce contrat avec un mandat social sont respectées. Elle décide que ce contrat de travail se poursuivra aux mêmes conditions de fonctions et de rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Yannick DECKER pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

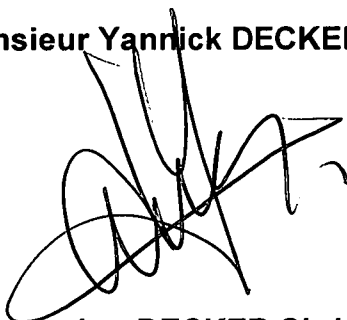
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

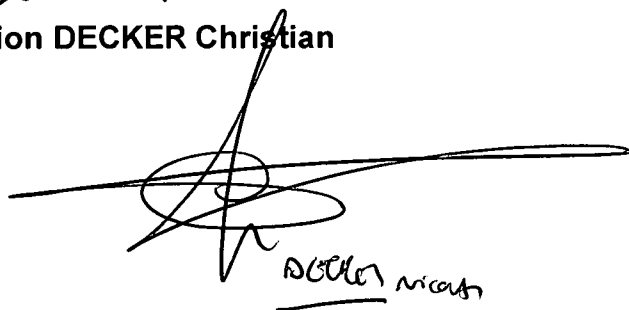
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Yannick DECKER



Succession DECKER Christian


DECKER Christian

DECKER Janine



2013 | 677